

tenue sous la présidence de Monsieur SOUTEYRAND, assisté(e)
de Madame BAYADA et Madame LESIMPLE, Conseillères
En présence de Monsieur CHEVILLARD, Rapporteur public
Madame BARTHELEMY, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2605039	RAPPORTEUR: Monsieur Eric SOUTEYRAND
Titre de l'affaire	REQUETE EN INTERPRETATION - Demande d'interprétation du jugement n° 2405458 du TA34 du 22 janvier 2026, en particulier les définitions de « promenoir » et d'« esplanade » retenues aux considérants 38 et 39, afin de déterminer si la rampe d'accès relève de l'une ou l'autre de ces qualifications et, le cas échéant, laquelle.	
Demandeur	Nom des parties COMMUNE DE VIAS	Représentants des parties SCP SVA (Cour)
02)	DOSSIER N° 2605229	RAPPORTEUR: Monsieur Eric SOUTEYRAND
Titre de l'affaire	REQUETE EN INTERPRETATION - Demande d'claircissements du jugement n° 2405458 du TA34 du 22 janvier 2026, sur le fondement de l'article R. 921-1 du CJA concernant le parc de stationnement et la promenade en front de er, l'esplanade et l'hypthèse d'un refus de la commune d'exécuter ledit jugement.	
Demandeur	Nom des parties PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	Représentants des parties
03)	DOSSIER N° 2403037	RAPPORTEURE: Madame Adrienne BAYADA
Titre de l'affaire	Condamnation de la commune d'Antugnac à payer à M. Mourareau la somme de 482 620 euros des travaux de reprise de remise en état des immeubles.	
Demandeur	Nom des parties M. M	Représentants des parties SCP ARCIS AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ANTUGNAC	TERRITOIRES AVOCATS (Cour)

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2407057	RAPPORTEURE: Madame Adrienne BAYADA
Titre de l'affaire	RECOURS SUITE AU REFUS DE LA VILLE DE LUNEL DE METTRE AUX NORMES DES RALENTISSEURS	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur V	Monsieur V
Défendeur	COMMUNE DE LUNEL	MAIRE
05)	DOSSIER N° 2504337	RAPPORTEURE: Madame Audrey LESIMPLE
Titre de l'affaire	Condamnation du CROUS Montpellier à verser la somme de 21 518,23 € à la sté requérante au titre des factures impayées.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER B&B S.R.L	Maître AVALLONE Sébastien (Cour)
Défendeur	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES - CROUS	SCP S.JOSEPH-BARLOY - F.BARLOY
06)	DOSSIER N° 2500420	RAPPORTEURE: Madame Audrey LESIMPLE
Titre de l'affaire	Annulation de la délibération de la commune de Lauroux du 20 mars 24 en ce qu'elle classe comme voie communale le chemin de service dénommé "Chemin du pré de Graille".	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G Madame M	SCP D'AVOCAT FREDERIC SIMON SCP D'AVOCAT FREDERIC SIMON
Défendeur	COMMUNE DE LAUROUX	TERRITOIRES AVOCATS (Cour)
Arrêté le 07/08/2026		
Le vice- président du tribunal		